

CARDIO3 BIOSCIENCES

Société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne

Rue Edouard Belin, 12
1435 Mont-Saint-Guibert

0891.118.115 RLE Nivelles

INFORMATIONS SUR LES DROITS DES ACTIONNAIRES

CONFORMEMENT AUX ARTICLES 533ter ET 540 DU CODE DES SOCIETES

A L'OCCASION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
QUI SE TIENDRA LE 26 SEPTEMBRE 2013 A 17 H AU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE

1. LE DROIT D'INSCRIRE DES SUJETS A L'ORDRE DU JOUR ET DE DEPOSER DES PROPOSITIONS DE DECISIONS

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social peuvent (i) requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, ainsi que (ii) déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

Le ou les actionnaires qui exercent ce droit doivent, pour que leur demande soit examinée lors de l'assemblée générale, satisfaire aux deux conditions suivantes:

- prouver qu'ils détiennent le pourcentage requis ci-dessus à la date de leur demande (soit par un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes sur le registre des actions nominatives de la société, soit par une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes) ; et
- encore être actionnaire à hauteur de 3 % du capital social à la date d'enregistrement (le **12 septembre 2013 à minuit**).

Les actionnaires peuvent alors exercer ce droit en fournissant (i) le texte des nouveaux points à l'ordre du jour, et/ou (ii) le texte des propositions de décisions devant être reflétées dans l'ordre du jour, par courrier ordinaire à l'attention de Patrick Jeanmart, Cardio3 BioSciences, Rue Edouard Belin 12, B-1435 Mont-Saint-Guibert ou par courriel (investors@c3bs.com), au plus tard le **4 septembre 2013**. La société accusera réception des demandes formulées par e-mail ou par courrier à l'adresse indiquée par l'actionnaire dans un délai de 48 heures à compter de cette réception.

La société publiera l'ordre du jour, qui sera, le cas échéant, revu, au plus tard le **11 septembre 2013** (sur le site internet de la société à l'adresse www.c3bs.com, au Moniteur belge et dans la presse).

Le formulaire *ad hoc* de procuration complété des sujets à traiter et/ou des propositions de décision sera disponible sur le site internet de la société à l'adresse suivante : www.c3bs.com, et ce en même temps que la publication de l'ordre du jour revu, à savoir le **11 septembre 2013**, au plus tard.

Toutefois, les procurations qui seraient notifiées à la société avant la publication d'un ordre du jour complété restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'elles couvrent. Par exception à ce qui précède,

pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de décision nouvelles déposées en application de l'article 533ter du Code des sociétés, le mandataire peut, en assemblée générale, s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risquait de compromettre les intérêts de son mandant. Il doit en informer son mandant. La procuration doit indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les sujets nouvellement inscrits à l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir.

2. DROIT DES ACTIONNAIRES DE POSER DES QUESTIONS PAR ECRIT

Les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs préalablement à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **26 septembre 2013**.

L'exercice de ce droit est subordonné aux deux conditions suivantes:

- (1) avoir la capacité d'actionnaire à la date d'enregistrement (le **12 septembre 2013 à minuit**); et
- (2) avoir informé la société de l'intention de participer à l'assemblée générale extraordinaire, conformément aux provisions incluses dans la convocation.

Ces questions peuvent être posées préalablement à l'assemblée générale par courriel (investors@c3bs.com) ou par courrier ordinaire à l'attention de Patrick Jeanmart, Cardio3 BioSciences, Rue Edouard Belin 12, B-1435 Mont-Saint-Guibert. Elles doivent parvenir à la société au plus tard le **20 septembre 2013** à 17 heures.

Durant l'assemblée générale, les administrateurs répondront aux questions qui auront été posées par les actionnaires par écrit (ou oralement en assemblée) au sujet des points portés à l'ordre du jour, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société ou ses administrateurs.

Les administrateurs peuvent fournir une réponse globale à plusieurs questions ayant le même objet.